

MAJ le 27 janvier 2022  
Pantin, le 11 janvier 2021

## PROTCOLE SANITAIRE DES ACTIVITÉS FSGT A PARTIR DU 24 JANVIER 2022

Le protocole sanitaire des activités FSGT est conforme aux protocoles sanitaires publiés par le Ministère chargé des sports relatifs à l'organisation des activités et des espaces. Ils sont consultables sur [le site du Ministère chargé des Sports](#).

La mise à jour du protocole fait suite à la publication du [décret n° 2022-51](#) du 22 janvier 2022 modifie [le décret 2021-699](#).

### Lieux et types de pratiques

La pratique sportive avec ou sans contact, auto-organisée ou encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT) est possible, sans limite de nombre de participant·e·s, en extérieur comme en intérieur.

### Obligation du pass sanitaire ou vaccinal

Depuis le 24 janvier 2022, le "pass vaccinal" est en vigueur et remplace le "pass sanitaire" pour les personnes de 16 ans et plus. Le "pass sanitaire" reste applicable pour les mineurs de 12 ans et 2 mois et jusqu'à 15 ans et 11 mois.

La présentation du pass sanitaire ou vaccinal est obligatoire pour l'accès :

- Aux établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) ;
- Aux établissements recevant du public (ERP) couverts (X) ;
- A toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en Préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Les pratiques habituelles des clubs en plein-air, n'ayant pas lieu dans des ERP, ne sont pas soumises au pass vaccinal (randonnée, entraînement dans l'espace public, etc). Les équipements en accès libre ou en autonomie de plein-air ne sont pas non plus soumis au contrôle du pass sanitaire ou vaccinal.

### Le pass vaccinal

Pour les personnes de 16 ans ou plus, les justificatifs acceptés lors du contrôle du pass vaccinal sont :

- certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- certificat de contre-indication à la vaccination.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du "pass vaccinal" est possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

### Le pass sanitaire

Pour les personnes de 12 ans et 2 mois et jusqu'à 15 ans et 11 mois, les justificatifs acceptés lors du contrôle du pass sanitaire sont :

- La vaccination, à la condition que la personne contrôlée présente un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire (7 jours) post injection finale ;
- La preuve d'un test RT-PCR, antigénique ou un autotest négatif de moins de 24h réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les modalités de contrôle du pass sanitaire et du pass vaccinal :

- Le contrôle est réalisé par les responsables de l'équipement ou à défaut par l'entité organisatrice sur l'application « TousAntiCovid Verif ». En fonction de l'âge des personnes, il faut cocher ou décocher "pass vaccinal" sur l'application. Un registre indiquant les dates et heures de contrôles doit être tenu.
- La ou les personnes désigné.e.s par l'exploitant ou par l'entité organisatrice procéderont au contrôle du pass sanitaire par une opération de vérification / lecture du justificatif présenté sous la forme numérique ou sous la forme papier.

### Port du masque

Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans, et il est interdit de le retirer même momentanément, dans l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) couverts et de plein air, même pour les personnes disposant du pass sanitaire ou vaccinal.

Le port du masque n'est pas requis pendant la pratique sportive et l'encadrement collectif.

### Compétitions / Événements

Les compétitions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes sont autorisés en intérieur et en extérieur sans limite de nombre de participant.e.s si l'ensemble des personnes de 16 ans et plus ont présenté un pass vaccinal ; et les mineurs de 12 ans et 2 mois à 15 ans et 11 mois ont présenté un pass sanitaire.

### Spectateurs

La jauge d'occupation est fixée à 5000 personnes dans les équipements extérieurs en simultané, et à 2000 dans les équipements intérieurs, avec contrôle du pass sanitaire ou vaccinal selon l'âge des personnes et port du masque obligatoire dès la 1ère personne. L'organisateur fait respecter la distanciation physique selon les prescriptions en vigueur (lois et protocoles).

### Buvette / Restauration

Dans les bars et restaurants (ERP de type N pouvant lui-même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres ERP, notamment les espaces culturels et sportifs

(buvettes, loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

## Règles d'isolement



Source : [Amelie.fr](https://amelie.fr)

## Recommandations pour l'organisation des pratiques

- Reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#).
- Affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)).
- Port du masque obligatoire en dehors des temps de pratique sportive (à l'exception des enfants de moins de 6 ans).
- Mise à disposition des pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique.
- Le lavage des mains doit être réalisé (avec savon ou gel hydroalcoolique), a minima à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ; avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ; à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- Les contacts et l'échange d'objets sont autorisés. Il demeure conseillé de désinfecter les objets avant et après la séance.
- Les vestiaires collectifs sont ouverts, sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice. Dans ce cas, favoriser la venue directement en tenue. La tenue vestimentaire doit être propre à chaque temps de pratique. Les cheveux doivent être attachés.
- Fermeture des fontaines à eau, distributeurs automatiques de boissons et aliments.
- Mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

## Recommandation d'organisation au sein des associations / clubs

Privilégier les réunions en visioconférence et respecter la distanciation physique pour toute réunion en présentiel en intérieur avec le port du masque obligatoire.  
Le contrôle obligatoire du pass sanitaire ou vaccinal dans tous les ERP dès la première personne.

Nommer un·e référent·e Covid chargé de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières dans le cadre des activités de l'association / club.

Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour les jauges de réunion, il est recommandé de les déterminer en comptant 4m<sup>2</sup> par personne (soit 25 personnes pour une salle de 100m<sup>2</sup> par exemple).

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité FSGT](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : [coordinationpacs@fsgt.org](mailto:coordinationpacs@fsgt.org).

## Liste des guides par activité

<a href="#">Activités Athlétiques</a>	<a href="#">Activité Badminton</a>
<a href="#">Activités Ball-Trap</a>	<a href="#">Activités Basket</a>
<a href="#">Activité Bébé – Enfants - Famille</a>	<a href="#">Activités Boules Lyonnaises</a>
<a href="#">Activités Combats-SCAM</a>	<a href="#">Activités Échecs</a>
<a href="#">Activités Escalade-Montagne</a>	<a href="#">Activités Football</a>
<a href="#">Activités Gym Forme Santé Danse</a>	<a href="#">Activités Gymnastique Artistique et Baby Gym</a>
<a href="#">Activités Gymnastique Rythmique</a>	<a href="#">Activités Joutes Nautiques</a>
<a href="#">Activités Judo</a>	<a href="#">Activités Marche Nordique</a>
<a href="#">Activités Natation</a>	<a href="#">Activités Omniforces</a>
<a href="#">Activités Pétanque</a>	<a href="#">Activités PGA</a>
<a href="#">Activités Plongée</a>	<a href="#">Activités Randonnée Pédestre</a>
<a href="#">Activités Tennis</a>	<a href="#">Activités Sports de Neige</a>
<a href="#">Activités Tennis de Table</a>	<a href="#">Activités Tir à l'Arc</a>
<a href="#">Activités Vélo</a>	<a href="#">Activités Volley</a>

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité FSGT](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : [coordinationpacs@fsgt.org](mailto:coordinationpacs@fsgt.org).

A l'image des outils publiés pendant le confinement, l'espace fédéral d'éducation à la santé pour toutes et tous publie régulièrement sur le site internet et les réseaux sociaux de la FSGT des [outils spécifiques](#) permettant d'accompagner au mieux la reprise des activités.

Contact : [anne-laure.goulfert@fsgt.org](mailto:anne-laure.goulfert@fsgt.org)

## Les mesures barrières



## Référent Covid fédéral

Thomas VALLE  
[referentcovid@fsgt.org](mailto:referentcovid@fsgt.org) - 01 49 42 23 47